

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 mai 2020

Objet

**Délégations
accordées au
Maire dans le
cadre de l'état
d'urgence
sanitaire**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE – M. IGLESIAS - M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI – M. BAGILET – M. BOURIGAULT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita LACUEY à Mme Nathalie LACUEY - Mme DURLIN à M. GALAN - Mme REMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE – M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. BOURIGAULT – Mme LOUKOMBO SENGÀ à M. BAGILET - Mme MILLORIT à M. BAGILET – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX – Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme HERMENT à M. CALT – Mme FEURTET à M. CALT – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX - M. BUTEL à M. HADON

Absents excusés :

M. LEY – M. ROBERT – Mme LAQUIEZE

M. CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et afin, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la

continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales, le Gouvernement a été autorisé à prendre par ordonnance toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir les assemblées délibérantes des collectivités territoriales à leur organes exécutifs ainsi que leurs modalités (art. 11 (I-8°-b)).

Ainsi, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 1^{er} de cette ordonnance prévoit également que le Maire procède à l'attribution de subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Conformément aux dispositions de cet article 1^{er}, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises sur ce fondement lors de sa première réunion à compter du 2 avril 2020, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susmentionnée.

Lors de cette première réunion, le Conseil Municipal peut décider de modifier cette délégation ou d'y mettre un terme en tout ou partie.

Il est précisé qu'il n'a pas été fait usage des pouvoirs exceptionnels permettant au Maire d'attribuer des subventions et de garantir des emprunts, pouvoirs appartenant en temps normal au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE de la nature et de l'étendue des délégations attribuées au Maire par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE de mettre un terme à cette délégation de pouvoir.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 27 mai 2020



Le Maire,

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :